

Adaptation des principes d'organisation du Consortium

Message explicatif aux communes

1. INTRODUCTION

En comparaison internationale, la distribution d'eau en Suisse se distingue tant par la fiabilité d'approvisionnement que par la qualité de l'eau potable distribuée. D'après un sondage récent de la SSIGE, les distributeurs jouissent d'un capital de confiance et de sympathie toujours plus grand auprès de la population. C'est important dans la mesure où l'eau potable reste un monopole naturel.

Dans un contexte contraignant, avec l'accroissement constant des exigences normatives, l'augmentation générale des prix, combinés à l'âge avancé de bon nombre d'infrastructures, le CEFREN doit faire preuve d'une totale transparence.

Pour cette raison, le CEFREN (re)précise sa mission selon les objectifs suivants :

- Fournir une prestation durable à un prix raisonnable ;
- Conserver la valeur de ses infrastructures ;
- Développer les infrastructures pour satisfaire aux critères de qualité et de sécurité ;
- Fonctionner en transparence pour le consommateur et l'opinion publique.

Le fonctionnement du CEFREN est régi par des bases statutaires et réglementaires vieillissantes, par ailleurs en partie incomplètes. La modernisation des installations de production et de distribution, l'intérêt de nouvelles communes pour un partenariat avec le CEFREN et, en toile de fond, les stratégies cantonales de réorganisation de la distribution d'eau potable impliquent une mise à jour complète des instruments d'organisation et de financement de l'association.

Le présent message a pour but de synthétiser les réflexions et d'expliquer les différents instruments et les conséquences qu'ils impliquent.

2. ÉTAT DES LIEUX DU CEFREN

2.1 Capacité du CEFREN

Avec sa station de filtration de Port-Marly, le CEFREN peut produire 30'000 litres / minute. C'est cette capacité de production qui est prise en compte pour paramétrer toute l'architecture financière de l'association. L'horizon de planification est aujourd'hui fixé à 2035, date à laquelle le CEFREN prévoit de mettre en production la nouvelle station de filtration/traitement, en remplacement de l'actuelle (Port-Marly). Cette nouvelle station étant prévue avec davantage de capacité, le paramétrage de l'architecture financière sera alors revu à cette échéance.

2.2 Réserves alloués

La capacité de la station de Port-Marly a été successivement augmentée au fil des assainissements dont elle a fait l'objet.

Lorsque la capacité a dépassé les débits initialement souscrits, le débit d'augmentation a été réparti au prorata des souscriptions en vigueur des communes sous forme de réserves.

Certaines communes-membres ont alors utilisé ou même dépassé leur réserve, pendant que d'autres communes n'y avaient pas recours, constituant une forme de thésaurisation empêchant toute location de débit ou adhésion de nouveaux membres.

Pour garantir la meilleure allocation des ressources à disposition, le comité de direction propose d'activer l'ensemble des réserves au même titre que les débits souscrits.

État actuel		
Communes membres	Débit souscrit	Débit réservé
Courtepin	4 431	1 563
La Sonnaz	300	73
Marly	300	104
Matran	500	
Villars-sur-Glâne	4 000	847
Belfaux	569	
Corminboeuf	1 635	
Givisiez	1 500	116
Granges-Paccot	621	
Fribourg	6 750	2 381
Totaux [l/min]	20 606	5 084

2.3 Besoins du CEFREN

Pour être en mesure d'allouer correctement cette capacité pendant les 15 prochaines années, les besoins du CEFREN doivent être connus de manière précise.

Des fiches spécifiques à la situation de chacune des communes membres du CEFREN ont été élaborées (sur la base de l'utilisation effective et des données contenues dans le PIEP de chacune) ; elles présentaient donc une proposition de couverture des besoins en fonction de différents critères de risques, avec une proposition de débit à souscrire aux yeux du CEFREN. Ces fiches ont été présentées et discutées avec tous les membres tout au long de l'année 2023. Les communes-membres ont ensuite été invitées à vérifier la proposition du CEFREN en tenant

compte de leurs besoins de développement propre, pour finalement fournir une détermination en l/min de débit souscrit au CEFREN (débit souscrit nouveau, actualisé, ou encore débit souscrit consolidé).

Ce nouveau débit souscrit confirmé par les communes membres figure dans le tableau ci-dessous.

MEMBRES	DSC proposé par le CEFREN [l/min]	DSC voulu par la commune [l/min]
Courtepin	4 500	4 000
La Sonnaz	540	560
Marly	2 500	404
Matran	600	600
Villars-sur-Glâne	5 000	4 847
Belfaux	860	860
Corminboeuf	1 635	1 635
Givisiez	2 000	1 900
Granges-Paccot	1 000	900
Fribourg	4 800	6 000
Total	23 435	21 706

2.4 Disponibilités du CEFREN

En parallèle à l'approvisionnement de ses membres, le CEFREN honore des contrats de livraisons d'eau à d'autres communes, de même qu'à des établissements publics tels que l'HFR ou encore la STEP de Marly. Cette fourniture d'eau se fait sur la base de conventions ou à bien plaisir, contre rémunération.

CLIENTS	Débit contractuel [l/min]	Année d'échéance
TWB (Trinkwasserverbund Biberach)	625	2036
CEG (Consortium des eaux du Graboz)	1 000	2032
AESO	500	

Avec la volonté déclarée de plusieurs communes non-membres de devenir membres, de clients souhaitant augmenter leurs débits, il est devenu nécessaire de disposer d'une vision d'ensemble des demandes à l'attention du CEFREN.

MEMBRES	DSC voulu par la commune respectivement le client
Courtepin	4 000
La Sonnaz	560
Marly	404
Matran	600
Villars-sur-Glâne	4 847
Belfaux	860
Corminboeuf	1 635
Givisiez	1 900
Granges-Paccot	900
Fribourg	6 000
Misery-Courtion	300
Grolley	100
Cottens	
La Brillaz	
Prez	1 500
Neyruz	
Avry	
TWB	625
CEG	2 000
HFR / STEP	300
Total	26 531
Capacité de production	30 000
Marge de sécurité	3 469

Ce tableau démontre que le CEFREN peut honorer ses engagements actuels et futurs, tout en conservant une certaine marge de sécurité.

3. MODALITÉS DU CEFREN ADAPTÉ

3.1 Prix pour l'achat de débits souscrits

Les besoins futurs étant établis, il s'agit de déterminer les modalités d'acquisition de débits souscrits.

Les communes souhaitant adhérer au CEFREN ou obtenir des débits souscrits supplémentaires doivent payer un montant unique calculé sur la base des amortissements réalisés au fil des ans ainsi que l'apport de débits complémentaires. En 2022, les montants pris en considération sont les suivants :

Amortissements cumulés au 31.12.1998 :	16'616'470.00
Amortissements 1999-2002	2'764'666.00
Amortissements 2003	838'700.00
Amortissements 2004-2021 (680'000 par an)	11'560'000.00
Amortissements complémentaires	545'080.00
Total	32'324'916.00

Du fait que la capacité de production maximale théorique de la station de Port-Marly considérée jusqu'à ce moment était de 25'000 l/min, le prix du l/min calculé pour 2022 se montait à CHF 1'293.00.

En prenant en compte les amortissements 23-24 à la capacité de 30'000 l/min, le prix d'entrée au 1^{er} janvier 2025 est de CHF 1'340.00 le l/min.

3.2 Adaptation du capital social

Afin d'entrer dans le CEFREN, chaque commune-membre doit participer au capital social. Comme l'adaptation du capital social n'a pas été respectée lors de chaque nouvelle entrée de la même manière, il est proposé de normaliser le capital social de chaque commune au prorata de son débit souscrit, en tenant compte des sommes concrètement versées. Par la même occasion, il sera procédé à l'établissement d'un capital social qui restera en relation avec la capacité de la station de traitement (capital social de 1,5 mio de francs pour une capacité de 30'000 l/min, à savoir un capital social de 50.- par litre minute de capacité). Les calculs nécessaires au « toilettage » de ce capital social figurent ci-dessous.

Membres	Débits souscrits totaux	Part	Part payée historiquement	Participation par commune pour un capital de 1'520'000.	Équilibrage	Participation par commune pour un capital de 1'500'000.	Équilibrage	DIFFÉRENCE	
								à percevoir	à payer
Fribourg	9 131	35%	675 000	526 982	148 018	520 048	148 603	148 603	
Marly	404	2%	30 000	23 316	6 684	23 009	6 710	6 710	
Villars-sur-Glâne	4 847	18%	300 000	279 737	20 263	276 056	20 573	20 573	
Granges-Paccot	900	3%	45 000	51 942	- 6 942	51 259	- 7 012		- 7 012
Courtepin	5 500	21%	313 000	317 424	- 4 424	313 248	- 4 848		- 4 848
Givisiez	1 900	7%	60 000	109 656	- 49 656	108 213	- 49 802		- 49 802
La Sonnaz	560	2%	12 000	32 320	- 20 320	31 894	- 20 363		- 20 363
Corminboeuf	1 635	6%	55 000	94 362	- 39 362	93 120	- 39 488		- 39 488
Matran	600	2%	15 000	34 628	- 19 628	34 172	- 19 674		- 19 674
Belfaux	860	3%	15 000	49 634	- 34 634	48 981	- 34 700		- 34 700
Totaux	26 337		1 520 000	1 520 000	-	1 500 000	0		0

3.3 Couverture des charges

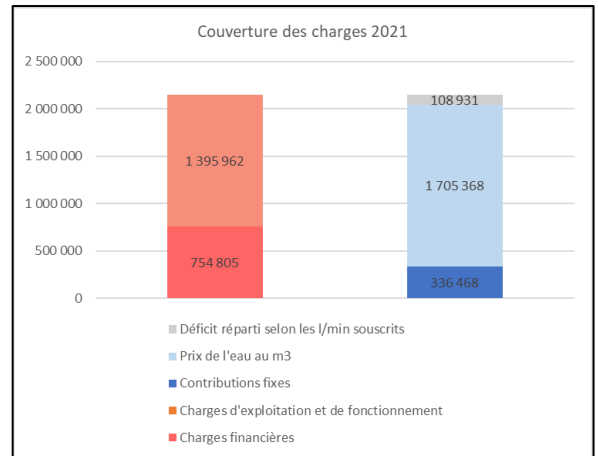
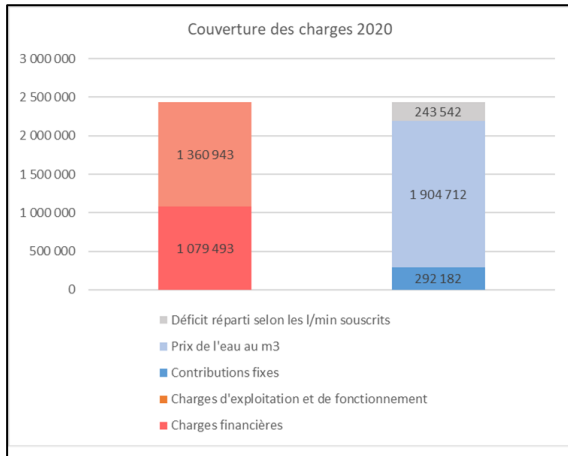
Selon les statuts, le prix du m³ est fixé par l'assemblée des délégués pour les communes-membres. Il est plafonné à 45 cts depuis de nombreuses années. Chaque commune-membre reçoit une facture trimestrielle reflétant sa consommation réelle d'eau à un prix de 45 cts le m³.

Actuellement, avec les principes financiers en vigueur, l'excédent de charges est réparti sur la base des 20'606 l/min souscrits en application de l'art. 28 des statuts du CEFREN. Les écarts de prix entre comptes et budgets sont généralement fortement influencés par les ventes et les achats d'eau, eux liés aux conditions météorologiques difficilement prévisibles.

Enfin, la dernière part facturée aux communes est une contribution annuelle se basant sur le nombre de délégués et d'habitants enregistrés dans la commune. Les frais annuels qui incombent aux communes-membres sont pour l'instant :

- Taxe par habitant de 1.-
- Taxe par délégué de CHF 500.-

Les deux tableaux ci-après illustrent la couverture des charges pour les exercices 2020 et 2021.



Figures 1 et 2 : Couverture des charges pour les exercices 2020 et 2021 par les différentes sources de revenus

Les figures ci-dessus mettent en évidence la différence entre charges et revenus fixes, qui se traduit par une grande dépendance à la consommation en termes de couverture des charges. Une année avec moins de ventes de m³ engendrera un déficit plus important, parce que les frais fixes n'ont pas de lien avec la vente d'eau.

Les deux figures mettent en lumière le fait que les contributions prévues dans les statuts actuels sont insuffisantes à couvrir les charges, raison pour laquelle le comité de direction propose de les abandonner, au profit d'une nouvelle logique de financement.

3.4 Nouveau paramétrage des contributions

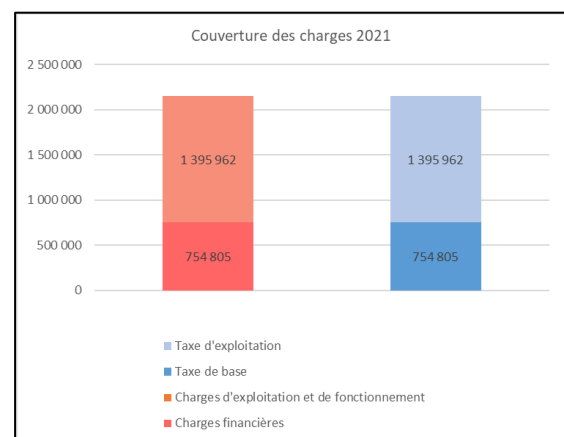
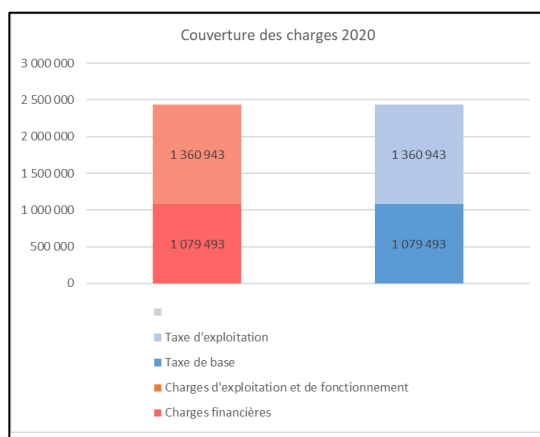
Selon la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.320.1), le financement des coûts annuels d'infrastructures d'eau potable est couvert par :

- la contribution annuelle ;
- la contribution de consommation.

La contribution annuelle sert au financement des coûts de l'équipement de base à réaliser selon le PIEP (art. 32 LEP) et des frais fixes (amortissement et intérêts).

La contribution de consommation est perçue pour couvrir toutes les autres charges d'exploitation liées au volume de consommation. Elle est calculée par mètre cube d'eau consommée.

En appliquant ces principes, la situation pour les années 2020 et 2021 se serait présentée comme suit :



En prenant les chiffres dans leur détail, cette nouvelle répartition des coûts, pour les années 2020 et 2021, est la suivante :

Participation actuelle selon comptes 2020								Participation théorique selon modèle avec contribution annuelle		
Communes	Population léale 2019 [habitants]	Statistique		Contribution fixe [CHF]	Achat d'eau [CHF]	Participation au déficit [CHF]	Total arrondi [CHF]	Contribution de consommation [CHF]	Contribution annuelle [CHF]	Total arrondi [CHF]
		Consommation [m3]	Débits souscrits [l/min]							
Belfaux	3 280	125 640	569	3 780,00	56 538,00	6 731,27	67 049,00	35 335,65	24 130,06	59 466,00
Corminboeuf	2 717	208 247	1 635	3 217,00	93 711,15	19 342,05	116 270,00	58 568,48	69 336,82	127 905,00
Courtepin	5 468	1 058 972	4 431	5 968,00	476 537,40	52 418,73	534 924,00	297 830,84	187 909,15	485 740,00
Fribourg	38 098	0	6 750	40 598,00	0,00	79 852,50	120 451,00	0,00	286 252,94	286 253,00
Givisiez	3 177	268 811	1 500	3 677,00	120 964,95	17 745,00	142 387,00	75 601,82	63 611,76	139 214,00
Granges-Paccot	3 773	187 076	621	4 273,00	84 184,20	7 346,43	95 804,00	52 614,24	26 335,27	78 950,00
Marly	8 138	106 727	300	8 638,00	48 027,15	3 549,00	60 214,00	30 016,46	12 722,35	42 739,00
Matran	1 493	21 590	500	1 993,00	9 715,50	5 915,00	17 624,00	6 072,08	21 203,92	27 276,00
La Sonnaz	1 173	45 729	300	1 673,00	20 578,05	3 549,00	25 800,00	12 861,06	12 722,35	25 583,00
Villars-sur-Glâne	12 228	1 198 104	4 000	12 728,00	539 146,80	47 320,00	599 195,00	336 961,06	169 631,37	506 592,00
Total membres	79 545	3 220 896	20 606	86 545,00	1 449 403,20	243 768,98	1 779 718,00	905 861,70	873 856,00	1 779 718,00
Revenus tiers				205 637,00	455 081,30		660 718,00	455 081,30	205 637,00	660 718,00
Total				292 182,00	1 904 484,50	294 637,98	2 440 436,00	2 172 900,57	1 859 882,12	2 440 436,00

Participation actuelle selon comptes 2021								Participation théorique selon modèle avec taxe de base		
Communes	Population léale 2020 [habitants]	Statistique		Contribution fixe [CHF]	Achat d'eau [CHF]	Participation au déficit [CHF]	Total arrondi [CHF]	Contribution de consommation [CHF]	Contribution annuelle [CHF]	Total arrondi [CHF]
		Consommation [m3]	Débits souscrits [l/min]							
Belfaux	3 342	95 972	569	3 842,00	43 187,40	3 010,01	50 039,00	33 237,68	13 949,39	47 187,00
Corminboeuf	2 794	184 817	1 635	3 294,00	83 167,65	8 649,15	95 111,00	64 007,08	40 083,05	104 090,00
Courtepin	5 503	1 056 965	4 431	6 003,00	475 634,25	23 439,99	505 077,00	366 055,30	108 628,74	474 684,00
Fribourg	37 953	0	6 750	40 453,00	0,00	35 707,50	76 161,00	0,00	165 480,48	165 480,00
Givisiez	3 143	268 599	1 500	3 643,00	120 869,55	7 935,00	132 448,00	93 023,03	36 773,44	129 796,00
Granges-Paccot	3 839	144 957	621	4 339,00	65 230,65	3 285,09	72 855,00	50 202,49	15 224,20	65 427,00
Marly	8 222	44 703	300	8 722,00	20 116,35	1 587,00	30 425,00	15 481,85	7 354,69	22 837,00
Matran	1 584	22 464	500	2 084,00	10 108,80	2 645,00	14 838,00	7 779,89	12 257,81	20 038,00
La Sonnaz	1 233	40 660	300	1 733,00	18 297,00	1 587,00	21 617,00	14 081,65	7 354,69	21 436,00
Villars-sur-Glâne	12 219	1 124 568	4 000	12 719,00	506 055,60	21 160,00	539 935,00	389 468,04	98 062,51	487 531,00
Total	79 832	2 983 705	20 606	86 832,00	1 342 667,25	109 005,74	1 538 506,00	1 033 337,00	505 169,00	1 538 506,00
Revenus tiers				249 636,00	362 625,00		612 261,00	362 625,00	249 636,00	612 261,00
Total				336 468,00	1 705 292,25		2 150 767,00	2 332 054,24	1 205 941,56	2 150 767,00

3.5 Calcul de la contribution annuelle (fixe)

La contribution annuelle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le plan directeur des infrastructures d'eau potable du CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation du fonds pour investissements futurs. Elle est perçue annuellement auprès des communes-membres en fonction des débits souscrits par celles-ci.

Comme dit, les charges financières moyennes sont estimées en fonction des coûts réels, mais aussi des investissements prévus ces cinq prochaines années, selon le plan financier qui s'appuie sur le PIEP dynamique du CEFREN. Même si la capacité de production est de 30'000 l/min, le prix du l/min est calculé en tenant compte des débits souscrits contractuellement attribués. De cette manière, tous les participants au système CEFREN participent à la couverture des charges de la capacité de production de réserve - cela offre une sécurité supplémentaires aux communes et à la région.

La contribution annuelle est donc calculée comme suit : coût du litre/minute (soit la somme des charges financières annuelles et projetées à 5 ans, divisées par la totalité des débits souscrits) multiplié par le débit souscrit de la commune ou du client concerné-e

Charges financières prévues pour 2025	CHF
Intérêts	251'973
Amortissements	793'774
Total frais financiers	1'045'747
Débts souscrits contractuels	26'096
Prix du litre / minute	40.-

Notons ici la constitution d'un nouveau fonds pour investissements futurs, qui fera l'objet d'une réglementation spécifique par l'Assemblée des délégués (proposée à l'AD du mois de mai 2024). Ce fonds permet ainsi de régulariser la constitution des réserves financières nécessaires à 5 ans pour les investissements futurs, mais aussi de « lisser » quelque peu la contribution annuelle fixe, de manière à permettre aux communes de planifier les dépenses liées au CEFREN sur les mêmes 5 années.

3.6 Calcul de la contribution de consommation (variable)

La contribution de consommation couvre toutes les charges relatives à l'exploitation. Elle est calculée comme suit : l'ensemble des charges d'exploitation divisé par la consommation.

Charges d'exploitation prévues pour 2025	CHF
Charges d'exploitation	2'023'750
Total	2'023'750
Volume d'eau facturé [m³]	4'000'000
Coût du m³	0.46

3.7 Évolution des charges (plan financier 2025 – 2029)

Résultats rétrospectifs et prospectifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	Réel	Réel	Réel	Budget	Budget	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
Produits d'exploitation	1 909 448	1 710 189	2 065 485	1 783 750	1 883 890	2 023 750	2 027 758	2 031 774	2 035 798	2 039 830
Charges d'exploitation	-1 360 945	-1 395 962	-1 612 841	-1 848 200	-1 881 390	-1 840 283	-1 860 295	-1 863 328	-1 866 370	-1 869 423
Sous-total contribution exploitation	548 503	314 227	452 644	-64 450	2 500	183 467	167 463	168 447	169 428	170 407
Volume d'eau facturée m³	4 113 594	3 678 920	4 420 327	3 800 000	4 000 000	4 008 000	4 016 016	4 024 048	4 032 096	4 040 160
Contribution exploitation budgétée	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Coûts effectifs exploitation au m³	0,33	0,38	0,36	0,49	0,47	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
Contribution base	287 447	331 732	257 619	251 500	305 050	946 985	946 985	946 985	946 985	946 985
Charges financière (intérêts + frais)	-49 635	-24 890	-17 102	-17 950	-160 339	-251 973	-498 246	-627 517	-597 100	-538 802
Charges amortissements	-680 000	-680 000	-628 822	-755 700	-630 640	-793 774	-793 774	-793 774	-1 020 164	-1 020 164
Produits amortissements subventions	0	0	1 008	1 000	1 008	1 008	1 008	1 008	1 008	1 008
Sous-total contribution base	-442 189	-373 158	-387 297	-521 150	-484 921	-97 753	-344 027	-473 298	-669 271	-610 973
Débit souscrit	20 606	20 606	20 606	20 606	20 606	26 196	26 196	26 196	26 196	26 196
Contribution base budgétée	0	0	0	0	0	35	35	35	35	35
Coûts effectifs base au l/min	35	34	31	37	38	40	49	54	62	59
Revenus exceptionnels	0	0	0	362 700	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice (EBT)	106 315	-58 931	65 347	-222 900	-482 421	85 713	-176 564	-304 851	-499 843	-440 566
Attribution capital non affecté	0	0	65 347	0	0	85 713	0	0	0	0
Prélèvement capital non affecté	350 000	50 000	0	222 900	482 421	0	176 564	304 851	499 843	440 566
Résultat contrôlé	-243 685	-108 931	0	0	0	0	0	0	0	0
Contribution d'adhésion au l/min (droit d'entrée)	1 300	1 323	1 344	1 293	1 314	1 340	1 367	1 393	1 427	1 461

Ce tableau résume les projections du plan financier à 5 ans (contribution de consommation et contribution annuelle fixe). On peut ainsi remarquer que la contribution annuelle va augmenter ces prochaines années. C'est évidemment la conséquence directe des importants investissements prévus dans le PIEP jusqu'en 2030, à savoir notamment la construction d'une

nouvelle conduite de liaison entre les sources de la Tuffière et les réservoirs de Belle-Croix, ainsi que l'agrandissement de ce-dernier.

La construction de la future nouvelle station de filtration, à l'horizon 2035, ne figure pas encore dans ce plan financier, mais aura le même effet.

3.8 Mise à disposition de débits souscrits

La mise à disposition de débits souscrits ne peut se faire que par l'intermédiaire du CEFREN, à l'exclusion de tout accord direct entre les communes-membres entre elles ou avec d'éventuels tiers.

3.8.1 Location de débits souscrits

Les communes ayant des débits souscrits inutilisés peuvent les proposer à la location via le CEFREN. Dans un tel cas, la location est neutre en frais pour la commune bailleuse. La condition d'une location est qu'elle puisse être garantie jusqu'en 2035, respectivement jusqu'à la mise en service de la nouvelle station de filtration.

Si la location concerne un client non-membre, un supplément sera perçu par le CEFREN pour couvrir les frais d'amortissements passés.

3.8.2 Rétrocession de débits souscrits

Les communes-membres disposant d'un débit souscrit dépassant leurs besoins effectifs à l'horizon 2035 peuvent choisir de se départir d'une partie de celui-ci en le revendant au CEFREN. En appliquant la logique qui prévaut pour fixer le prix pour la souscription de tout nouveau débit souscrit, il convient alors de rémunérer la commune en question en fonction de sa participation (effective) aux amortissements du CEFREN jusqu'à la date de la rétrocession. Ceci signifie que le prix du l/min qui sera payé par le CEFREN dans un tel cas est variable en fonction de la commune vendeuse.

D'une manière générale, lors de modifications de débits souscrits, le CEFREN est responsable de la transaction entre les communes concernées, mais ne fonctionnera pas comme banque achetant des débits souscrits pour les réserver en attendant de potentiels clients.

Ainsi, à l'exception de l'exercice de mise à niveau des débits souscrits consolidés effectué ces derniers mois, en marge de l'actualisation des principes financiers du CEFREN, d'éventuels débits souscrits ne pourront être rétrocédés ou loués qu'à la condition qu'il y ait une demande à satisfaire. Sans cela, la commune-membre propriétaire du débit souscrit concerné en reste responsable et l'assume en totalité financièrement.

4. CALENDRIER D'INTENTION

La modification des principes de gestion financière du CEFREN et l'adaptation du capital social en lien avec les débits souscrits nécessitent des modifications essentielles des statuts. Un calendrier d'intention peut être esquissé :

Dates et délais	Étapes
27.03.2024	AD extraordinaire du CEFREN; Révision totale des Statuts par les 10 communes membres.
Mai-juin 2024	Ratification des Statuts par les législatifs des communes-membres
29.05.2024	AD du CEFREN pour les comptes 2023 : Révision des règlements du CEFREN Proposition d'acceptation de nouveaux membres

Novembre 2024	AD du CEFREN pour le budget 2025, calculé sur la base des nouveaux principes financiers
Janvier 2025	Les nouveaux principes financiers entrent en vigueur

5. CONCLUSION

Le comité de direction propose à l'assemblée des délégué-e-s d'accepter les modifications proposées et concrétisées dans les nouveaux Statuts révisés.

Notons que ces changements n'ont aucun impact sur les coûts objectifs dont le CEFREN devra s'acquitter, mais qu'ils permettent une juste répartition de ceux-ci.

Pour rappel, les coûts d'infrastructures et d'exploitation auxquels devra faire face le CEFREN sont déterminés par les différentes conditions suivantes :

- Les normes techniques (par la SSIGE) ;
- Les bonnes pratiques de santé publique (par la norme W12 ratifiée par l'Office fédéral de la Sécurité alimentaire OFSAAV) ;
- Les bonnes pratiques cantonales de santé publique (par le Service de la Sécurité alimentaires SAAV) ;
- Les bonnes pratiques cantonales de planification (sécurité) (par le Service de l'Environnement SEn) ;
- Les taux d'intérêts (par les banques).

Les modifications apportées aux principes de gestion financière du CEFREN permettront en revanche :

- Une meilleure allocation des moyens de production à disposition et une meilleure rentabilité ;
- Une anticipation des coûts par une planification des investissements ;
- Une adaptation anticipative des contributions ;
- La réalisation des investissements nécessaire au fonctionnement et à la sécurité du CEFREN;
- Des contributions financières plus en phase avec la causalité des charges.

Le comité de direction reste à disposition pour toute question ou remarque et remercie l'assemblée des délégué-e-s pour la confiance témoignée.